



## Remise solde de tout compte attestation assedic

Par **ced31**, le **16/05/2017** à **17:19**

bonjour a tous je reviens sur votre super site ou de précieux conseils m'ont déjà été donnés. ayant été licencié en date du 10/05/17 pour inaptitude . j'ai appelé mon employeur pour connaître la date de la remise de mon solde de tout compte et de mes divers papiers pour mon inscription à pole emploi, celui ci m'a dit qu'il avait 15 jours pour me fournir ces papiers. sur quelle base ce délai est-il fondé est-il légal? suis-je en droit de demander la remise immédiate de ces documents merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **16/05/2017** à **17:35**

Bonjour,

Le délai est de ZERO jour.

La remise de l'ensemble des documents doit se faire au soir du dernier jour de travail (code du travail L 1234-19 et suivants) et R1234-9.

On admet quelques jours de confection surtout lorsque la paie n'est pas faite par l'entreprise sur le site.

Ces documents sont quérables.

Vous adressez une LR/AR à l'employeur intitulée "mise en demeure" lui demandant de tenir sous huitaine ces documents sous peine de saisir la formation de référé du conseil des prudhommes.

Par **ced31**, le **18/05/2017** à **21:23**

bonsoir après appelle a ma direction mercredi qui n'a pas répondu,j'ai laisser sur la messagerie de mon patron un message certes courtois mais avec un ton un peut moins sympathique et comme par hasard je reçoit un appel de ma direction jeudi matin m'informant que tout les papiers étaient prêt donc il m'ont remis tout les papiers ainsi que le solde de tout compte. encore une fois merci pour votre aide rapide et efficace .